

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.
Réservation sentier piéton 27 Rue Michel de Montaigne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- Vu la demande de NOREST ENDUITS en date du 25/08/2026,
- Vu le permis de construire n° 054 439 25 0006 délivré le 21/10/2025
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à l'installation d'un échafaudage sur le sentier piéton au droit du chantier 27 Rue Michel de Montaigne **du 02 septembre 2026 à partir de 08H00 au 16 septembre 2026 18h00**

A R R E T E

Article 1 :

La circulation des piétons sera interdite sur la fraction du sentier piéton au droit des travaux,

Article 2 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité et la circulation des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

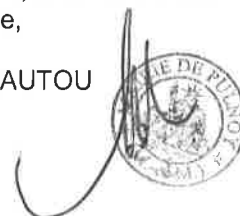
Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise NOREST ENDUITS (contact@norestenduits.fr)
- Affichage

PULNOY, le 26 août 2026
 Le Maire,

S. ARNAUTOU



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/103

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION ou REFUS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **VU** l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- **VU** la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- **CONSIDERANT** La Demande reçue en Mairie le : **25/08/2026**

De : NOREST ENDUITS représentée par M. YILDIRIM

Concernant : **La pose d'un échafaudage 10.50 ml sans neutralisation de stationnements 27 Rue Michel de Montaigne**



ACCORDE L'AUTORISATION

Bénéficiaire de l'autorisation : NOREST ENDUITS

Durée de l'autorisation : 15 jours (02/09 au 16/09)

Prescriptions particulières : Respect de l'arrêté n° 089/2026

1- Droits d'occupation : Tarif 6: (0.25€ X 10.50) X 15 = 39.38 € X 1.08 actualisation 2026 = 42.53 €

Droits de raccordement électricité et eau

2- ELECTRICITE = €

3- EAU = €

TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 42.53 €
(À régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèce)



REFUSE L'AUTORISATION

Motifs :

Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté

Notification au demandeur :

A
le
Signature

Fait à Pulnoy, le 26 août 2026

Le Maire

S. ARNAUTOU

Copie à (**sauf si refus**) :

- Monsieur le Trésorier Principal
- Régisseur des droits de voirie
- Police municipale

